



Règlement pour les inscriptions aux voyages seniors

Conditions de participation :

- Être âgé de 60 ans minimum à la date du départ ou de plus de 55 ans en situation de handicap,
- Résider dans les Alpes-Maritimes,
- Être retraité ou sans activité professionnelle.

NB : tout conjoint marié ou tout partenaire pacsé (avec imposition commune) avec une personne éligible au programme Seniors en Vacances, (critères définis ci-dessus), peut lui-même en bénéficier, sans avoir à justifier de ces critères.

Pièces à fournir lors du rendez-vous pour validation d'inscription et paiement :

- Copie recto/verso de la pièce d'identité,
- Attestation de responsabilité civile valide aux dates du voyage,
- Copie de toutes les pages de l'avis d'imposition 2023 (sur les revenus 2022).

Moyens de paiement autorisés :

- Chèque bancaire (au nom du participant ou compte joint),
- Carte bancaire,
- Chèques vacances (au nom du participant).

Les seniors justifiant d'un revenu net imposable selon le nombre de parts du foyer fiscal mentionné dans le tableau ci-dessous peuvent bénéficier d'une aide financière de l'ANCV:

Nombre de parts :	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable											
Personne seule	15 991	21 380	26 768	32 157	37 545	42 934	48 322	53 711	59 099	64 488	69 876
Couple marié ou pacsé	/	/	30 186	35 575	40 963	46 352	51 740	57 129	62 517	67 906	73 294

NB :

- L'aide ANCV d'un montant de 202 € n'est valable que sur un seul voyage 2024, tous organismes confondus,
- L'aide financière de l'ANCV est attribuée à chacun des deux conjoints mariés ou des deux partenaires pacsés qui font l'objet d'une imposition commune.